



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A  
L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS  
D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP  
(AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE  
MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE**

**DÉCISION N° DM-24-339  
EN DATE DU 01 OCTOBRE 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

**VU** la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville de favoriser l'encadrement des enfants porteurs de handicap par les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne (DSDEN), par délégation de madame la Rectrice de l'Académie du Val-de-Marne, la convention relative à l'intervention des AESH pour l'encadrement, pendant la pause méridienne, des élèves porteurs de handicap.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Signé**

**Charlotte LIBERT-ALBANEL**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20241001-lmc1H12492H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 01/10/2024  
Date de Publication : 01/10/2024